



## COMMUNE DE CHAMPCELLA

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 9    Nombre de conseillers présents : 8    Nombre de conseillers votants : 9

L'an 2022, le cinq avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le vingt-neuf mars 2022 par M. PONS Jacques maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M PONS Jacques, maire.

**Etaient présents** : DUBOS Anna, REY Laura, JOUBERJEAN Sylvie, REY Jean-Paul, PONS Jacques, NOUBEL Christian, CHEYLAN Patrick, FLANDRIN Loïc

**Etaient absents et excusés** : DONADU Antoine

**Procurations** : DONADU Antoine à CHEYLAN Patrick

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, REY Laura ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ORDRE DU JOUR

#### *DELIBERATIONS*

1. Délibération relative au recensement
2. Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal
3. Création d'emploi d'agent recenseur
4. Vote des comptes administratifs et de gestion 2021 : budget communal et eau
5. Affectation des résultats 2021 sur BP 2022 : budget communal et eau
6. Vote du budget primitif 2022– budget communal et eau
7. Fiscalité Locale
8. Election des délégués à la commission d'appel d'offre et des marchés a procédure adaptée

#### *QUESTIONS DIVERSES*

\*\*\*\*\*

Appel des élus

Emargement

Désignation d'un secrétaire de séance : REY Laura (*Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix*)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24/03/2022 : (*Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix*)

---

## I. DELIBERATIONS

---

### *DELIBERATION N° 12/2022*

*Objet : Recensement INSEE de la population pour 2022*

Monsieur le Maire explique que Champcella fait partie des communes qui vont être recensées en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement,
- CHARGE Monsieur le Maire de nommer un coordonnateur communal,
- CHARGE Monsieur le Maire de nommer un agent recenseur selon les modalités suivantes : il décide de créer un poste de non-titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26/01/1984, à temps non complet, pour la période du recensement. L'agent recenseur percevra une indemnité de recensement pour la mission, cette indemnité sera de 700 euros bruts.

### *DELIBERATION N° 13/2022*

*Objet : Portant désignation de Mme DUBOS Anna en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022.*

Le maire de Champcella,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de Recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Sur le rapport du Maire,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

De désigner Mme DUBOS Anna tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent communal Mme FERRATIER Valène en tant que coordonnateur suppléant.

*DELIBERATION N° 14/2022*

*Objet : Portant création d'emploi d'agent recenseur pour le recensement de la population 2022.*

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

DECIDE la création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison : de 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période du recensement.

L'agent recenseur percevra une indemnité de recensement pour la mission, cette indemnité sera de 700 euros bruts.

*DELIBERATION N° 15/2022*

*Objet : Approbation du compte administratif principal 2021*

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (*Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix*) sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur PONS Jacques, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                     | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                     | DEPENSES<br>DEFICIT | RECETTES<br>EXCEDENT | DEPENSES<br>DEFICIT | RECETTES<br>EXCEDENT |
| <i>Opérations exercice</i>          | 229 858,12 €        | 310 697,13 €         | 94 542,66 €         | 49 696,23 €          |
| <i>Résultats exercice</i>           |                     | + 80 839,01 €        | - 44 846,43 €       |                      |
| <i>Résultats reportés</i>           |                     | + 189 709,18 €       | - 8 636,99 €        |                      |
| <i>Résultats de clôture cumulés</i> |                     | + 240 965,77 €       | - 53 483,42 €       |                      |
| <i>Restes à réaliser</i>            | /                   | /                    | 24 152,00 €         | 48 053,00 €          |
| <i>Solde restes à réaliser</i>      | /                   | /                    |                     | + 23 901,00 €        |

Monsieur PONS Jacques étant élu Maire de la commune depuis le 24 mars 2022, peut participer au vote du compte administratif 2021 du budget principal et budget eau car il n'était pas l'ordonnateur.

**DELIBERATION N° 16/2022**

**Objet : Affectation du résultat 2021 sur le budget principal 2022**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

|                               | Résultat reporté<br>Année 2020 | Résultat de clôture<br>Année 2021 | Résultat cumulé |
|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| <b>Section fonctionnement</b> | + 189 709,18 €                 | + 80 839,01 €                     | + 240 965,77 €  |
| <b>Section investissement</b> | + - 8 636,99 €€                | - 44 846,43 €                     | -53 483,42 €    |

**Restes à réaliser** en section d'investissement : 24 152 € en dépenses et 48 053,00 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de + 23 901,00 €

**Le besoin de financement** de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est de 29 582,42€

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- Vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,
- Décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2021 la somme de 53 483,42 € en section d'investissement (DI article 001), et la somme de 240 965,77 € en section de fonctionnement (RF article 002).

**DELIBERATION N° 17/2022**

**Objet : Approbation du compte administratif Eau 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2021 service eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (*Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix*) sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur PONS Jacques, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                     | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                     | DEPENSES<br>DEFICIT | RECETTES<br>EXCEDENT | DEPENSES<br>DEFICIT | RECETTES<br>EXCEDENT |
| <i>Opérations exercice</i>          | 8 429,46 €          | 31 827,99 €          | 53 238,00 €         | 0,00€                |
| <i>Résultats exercice</i>           |                     | + 23 398,53 €        | - 53 238,00 €       |                      |
| <i>Résultats reportés</i>           |                     | + 24 203,73 €        |                     | + 72 778,26 €        |
| <i>Résultats de clôture cumulés</i> |                     | + 47 602,26 €        |                     | + 19 540,26 €        |
| <i>Restes à réaliser</i>            | /                   | /                    | - 3 100,00 €        | + 27 649,00 €        |
| <i>Solde restes à réaliser</i>      | /                   | /                    |                     | + 24 549,00 €        |

*DELIBERATION N° 18/2022*

*Objet : Affectation du résultat 2021 sur le budget eau 2022*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

|                               | <b>Résultat reporté<br/>Année 2020</b> | <b>Résultat de clôture<br/>Année 2021</b> | <b>Résultat cumulé</b> |
|-------------------------------|--|---|------------------------|
| <b>Section fonctionnement</b> | + 24 203,73 €                          | + 23 398,53 €                             | + 47 602,26 €          |
| <b>Section investissement</b> | + 72 778,26 €                          | - 53 238,00 €                             | + 19 540,26 €          |

**Restes à réaliser** en section d'investissement : 3 100,00 € en dépenses et 27 649,00 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de + 24 549,00 €.

**Le besoin de financement** de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est nul.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- Vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,
- Décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2022 la somme de 19 540,26 € en section d'investissement (RI article 001), et la somme de 47 602,26 € en section de fonctionnement (RF article 002).

*DELIBERATION N° 19/2022*

*Objet : Approbation du compte de gestion Eau 2021*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 service eau.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*DELIBERATION N° 20/2022*

*Objet : Approbation du compte de gestion Principal 2021*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### DELIBERATION N°21/2022

**Objet : Vote des budgets primitifs exercice 2022 – Budget Principal et Budget Eau**

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Les budgets primitifs 2022 sont adoptés pour les montants suivants :

Le budget principal est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

| INVESTISSEMENT |              | FONCTIONNEMENT |              |
|----------------|--------------|----------------|--------------|
| DEPENSES       | RECETTES     | DEPENSES       | RECETTES     |
| 204 078.35 €   | 204 078.35 € | 605 033.73 €   | 605 033.73 € |

Le budget eau est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

| INVESTISSEMENT |             | FONCTIONNEMENT |             |
|----------------|-------------|----------------|-------------|
| DEPENSES       | RECETTES    | DEPENSES       | RECETTES    |
| 64 574.30 €    | 64 574.30 € | 80 802.26 €    | 80 802.26 € |

#### DELIBERATION N° 22/2022

**Objet : Fiscalité 2022 – vote des taux d'imposition**

M le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place, depuis le 01/01/2017, de la Fiscalité Professionnelle Unique au sein de la Communauté des Communes du Pays des Ecrins. Le taux de la CFE est donc voté par la communauté de communes. L'abrogation de la taxe d'habitation pour les ménages conduira à une allocation versée par l'Etat. Il n'y a donc pas lieu à voter de taux.

Sur proposition de monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 tel qu'il suit :

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Taxe foncière (bâti)     | 36,20 %<br>(10,10% commune + 26,10 % département) |
| Taxe foncière (non bâti) | 86,09%  |

Ces taux sont donc inchangés par rapport à ceux votés en 2021.

*DELIBERATION N° 23/22022*

*Objet : Election des délégués à la commission d'appel d'offre et des taux marchés a procédure adaptée*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que cette commission est obligatoire, Il propose d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein de cette commission, le maire étant d'office le président de la commission.

Il propose un vote à main levée, accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- DECIDE de composer la commission de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Les candidatures enregistrées pour les membres titulaires :

DUBOS Anna

FLANDRIN Loïc

CHEYLAN Patrick

Les candidatures enregistrées pour les membres suppléants :

DONADU Antoine

NOUBEL Christian

JOUBERJEAN Sylvie

Les membres sont élus à l'unanimité.

---

## II. QUESTIONS DIVERSES

---

Rappel du tableau des permanences pour les élections présidentielles.

Rappel de la journée du 23/04/2022 : ma commune propre, des flyers vont être distribués dans les écoles.

*Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 21H30*

Le Maire,  
Jacques PONS



La secrétaire de séance,  
Laura REY